SEANCE DU 19 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi dix-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de LUSSAC-les-EGLISES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MAITRE Daniel.

DATE DE CONVOCATION des membres : 14 janvier 2022.

PRESENTS: MM. MAITRE, MAUDUIT, Mme GRANDSAGNE, MM. ROC, LEGAUT, Mme RIFFAUD, MM. BAYLE, DELAGE et Mme GENIN lesquels forment la majorité des membres en exercice.

ABSENTS: MM. CAUZZI, VAN LIENDEN, Mme BARRETT, M. SCHWECHLER, Mme SACRE et M. GAUTIER.

POUVOIRS: de M. VAN LIENDEN à M. MAITRE, de M. SCHWECHLER à M. ROC, de M. CAUZZI à M. LEGAUT, de Mme BARRETT à Mme GRANDSAGNE.

Mme GRANDSAGNE a été élue secrétaire.

Ordre du jour:

- Approbation du procès-verbal de la séance du 08 décembre 2021
- Autorisation à la société EREA INGENIERIE à réaliser les études et toutes démarches nécessaires au développement du projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Gelif » (cf projet en pièce jointe)
- Ouverture d'une ligne de trésorerie
- Suppression de la régie de recettes pour l'Exposition « FORDAN »
- Sortie d'actif du tableau Fordan référencé « H88 » offert à la ville de Fleury
- Décisions modificatives (budget commune et budget eau/assainissement)
- Vente de la parcelle n°1202 de la section C, lot n°1 « Lotissement de la Côte du Moulin »
- Questions diverses

Autorisation à la société EREA INGENIERIE à réaliser les études et toutes démarches nécessaires au développement du projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Gelif

Délibération n° 2022/04

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Gelif » sur le territoire de la commune de Lussac-les-Eglises.

L'étude de ce projet sera réalisée par la société EREA INGENIERIE basée à AZAY-le-RIDEAU (Indre et Loire) et porte sur les parcelles cadastrées section B n°169 à 171, 173, 180 à 193 et 197.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 3 abstentions, 2 voix contre et 8 voix pour, AUTORISE:

- la société EREA INGENIERIE à réaliser les études et toutes démarches nécessaires au développement d'un projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Gelif » sur le territoire de la commune de Lussac-les-Eglises sur les parcelles cadastrées section B n°169 à 171, 173, 180 à 193 et 197;
- le Maire à signer tout document utile dans le cadre de ces démarches.

Ouverture d'une ligne de trésorerie

Délibération n° 2022/03

La Commune de Lussac-les-Eglises souhaite contracter une ligne de trésorerie de 195 000 € auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin pour faire face à des besoins de financement momentanés.

Montant: 195 000 €

Durée: 7 mois

Taux d'intérêt : taux fixe de 0.70%

Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office

Frais de dossier : néant

Commission d'engagement : 0.15% du montant

Commission de mouvement : néant

Pas de minimum de tirage ni de remboursement

Process de traitement automatique : tirage : crédit office

Remboursement : débit d'office

Commission de non-utilisation : 0.20% de la différence entre la montant de la ligne de trésorerie et de l'encours moyen des tirages sur le mois, payable selon les mêmes modalités que le paiement des intérêts.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin et autorise le Maire à signer le contrat.

Suppression de la régie de recettes pour l'Exposition « FORDAN » Délibération n° 2022/05

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°36/2016 instituant une régie de recettes pour l'encaissement du produit des ventes des tableaux donnés à la commune par M. FORT Daniel dit « FORDAN ». Cette régie permet de recouvrer le produit des ventes en numéraires, chèques bancaires, postaux ou assimilés. Le versement est effectué par le régisseur à la Trésorerie.

A ce jour, les dépôts des régisseurs ne sont plus acceptés au guichet de la trésorerie. Les régies qui continueront d'exister devront obligatoirement ouvrir un compte de dépôts de fonds auprès de la Banque Postale et offrir un moyen moderne de paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité; décide la suppression de cette régie. Le recouvrement fera l'objet de l'émission d'un titre de recette classique.

Sortie d'actif du tableau Fordan référencé « H88 » offert à la ville de Fleury Délibération n° 2022/07

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion de la visite organisée à la ville de Fleury en 2019, le tableau référencé « La Trigalle- H88 » de Daniel Fort dit « FORDAN » d'une valeur de 200 € a été offert à la municipalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, la sortie d'actif de ce tableau avec une valeur de zéro.

<u>Décisions modificatives budget commune n°4</u> Délibération n° 2022/01

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Article 6541: Créances admises en non-valeur - 60.00

Chapitre 66- Charges financières

Article 6615 : Intérêts des comptes courants

et dépôts créditeurs + 60.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, par 1 abstention et 12 voix pour, la décision modificative.

<u>Décisions modificatives budget eau/assainissement n°3</u> Délibération n° 2022/02

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Article 6063 : Fournitures entretien et petit équipement + 2 300.00

Chapitre 012 - Charges de personnel

Article 6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance - 240.00

Chapitre 67- Charges exceptionnelles

Article 673: Titres annulés sur exercices antérieurs - 100.00

Recettes

Chapitre 70- Produits des services du domaine

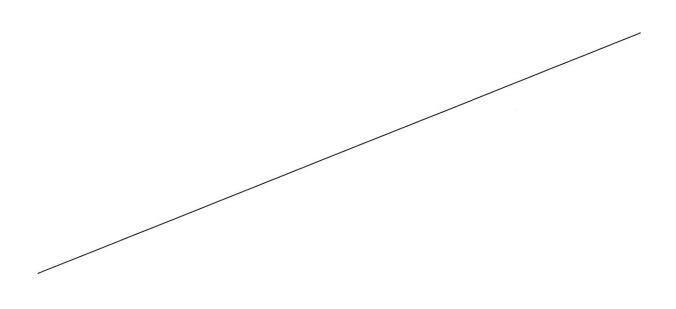
7011- Vente de l'eau + 1 960.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, par 1 abstention, 2 voix contre et 10 voix pour, la décision modificative.

<u>Vente de la parcelle n°1202 de la section C, lot n°1</u> <u>« Lotissement de la Côte du Moulin »</u> Délibération n° 2022/06

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à la vente de la parcelle cadastrée section C n°1202, lot n°1du lotissement « Côte du Moulin » d'une superficie de 14 a 45 ca, pour l'euro symbolique au profit de l'entreprise sociale et solidaire « Cette famille » (notamment le compromis de vente et l'acte authentique) chez Maître Estelle BRUOT-LEDAY, notaire à Saint Sulpice-les-Feuilles.

Le compte-rendu de la séance a été affiché le 02 février 2022.



NOMS	FONCTIONS	EMARGEMENTS	OBSERVATIONS
MAITRE Daniel	Maire		
WWW.TKE Deliner	1er Adjoint		
MAUDUIT Jean-Luc	_		
GRANDSAGNE Dominique	2 ^{ème} Adjoint		
ROC Daniel	3ème Adjoint		
	Conseiller		
LEGAUT Xavier	Municipal		
	Conseiller		
RIFFAUD Jessica	Municipal		
	Conseiller		
BAYLE Michaël	Municipal		
	Conseiller		
DELAGE Florian	Municipal		
	Conseiller		•
CAUZZI Benoît	Municipal		
	Conseiller		•
VAN LIENDEN Hendrikus	Municipal		
	Conseiller		
BARRETT Delphine	Délégué		
	Conseiller		
GENIN Nathalie	Municipal		
	Conseiller		
SCHWECHLER Jean-Pierre	Municipal		
	Conseiller		
SACRE Elisabeth	Municipal		
	Conseiller		
GAUTIER Bruno	Municipal		